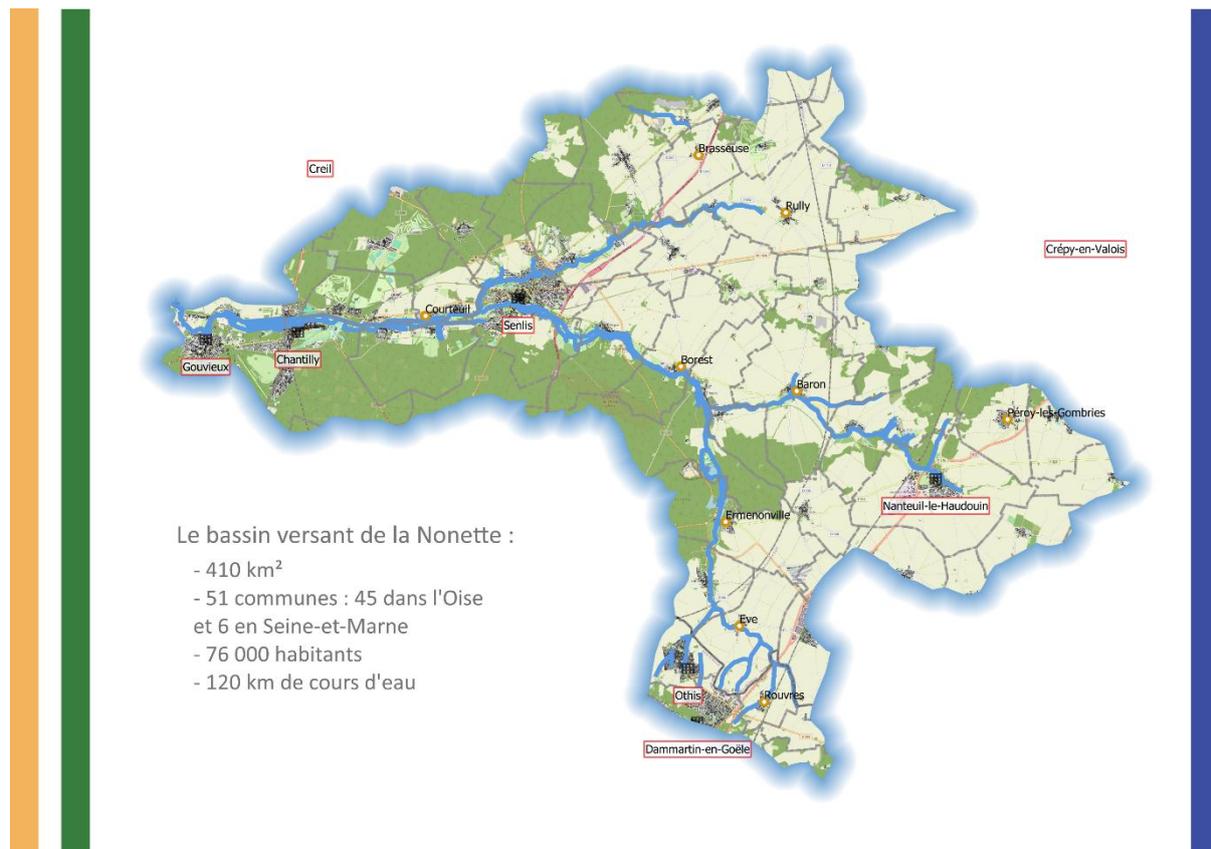


## 💧 Le SISN, au cœur de la gestion locale de l'eau

L'eau est une ressource précieuse, au cœur de nombreux enjeux : biodiversité, qualité de vie, prévention des inondations, agriculture, eau potable, assainissement... Sur le bassin versant de la Nonette, le **Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)** agit pour la préservation de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques.

## 📍 Le territoire d'action du SISN : le bassin versant de la Nonette



## 🔧 Le SISN : une expertise technique au service de l'intérêt général

Il intervient dans plusieurs domaines :

### ✅ Restaurer les rivières et les zones humides

Le SISN pilote et finance des **travaux de restauration écologique** des cours d'eau et de leurs milieux associés. Objectif : **retrouver des rivières vivantes, fonctionnelles, résilientes** face aux aléas climatiques. Cela passe par des actions concrètes :

- Reméandrage (redonner leur forme sinueuse aux cours d'eau rectifiés)
- Restauration de zones humides et de zones d'expansion de crue (objectif de

limiter les inondations des zones habitées)

- Suppression de seuils ou barrages obstruant le libre écoulement des eaux et de la faune aquatique
- Reconnexion des rivières à leurs plaines inondables



*Travaux de reméandrage à Baron (SISN)*

Retrouvez nos réalisations : <https://www.syndicat-sage-nonette.fr/actions/milieux-aquatiques/>

### ✅ Surveiller les milieux aquatiques

Le Syndicat suit de près l'état écologique des rivières, zones humides et autres milieux naturels liés à l'eau. Des campagnes d'analyses sont régulièrement menées : <https://www.syndicat-sage-nonette.fr/eau-sur-le-territoire/la-qualite-de-leau/>

### ✅ Accompagner les communes et les riverains

Le SISN met son **expertise technique et réglementaire** au service des communes et des habitants :

- Conseils personnalisés pour la gestion des berges et des cours d'eau
- Médiation entre acteurs publics et privés pour une gestion concertée de l'eau

✓ **Lutter contre le ruissellement et la pollution diffuse**

À l'échelle des bassins versants, le Syndicat réalise des études de terrain pour identifier les sources de ruissellement ou de pollution, et met en place des solutions naturelles et durables :

- Plantation de haies
- Création de noues, fascines ou mares
- Valorisation des pratiques agricoles vertueuses



*Fascine et haie installées à Raray (SISN)*

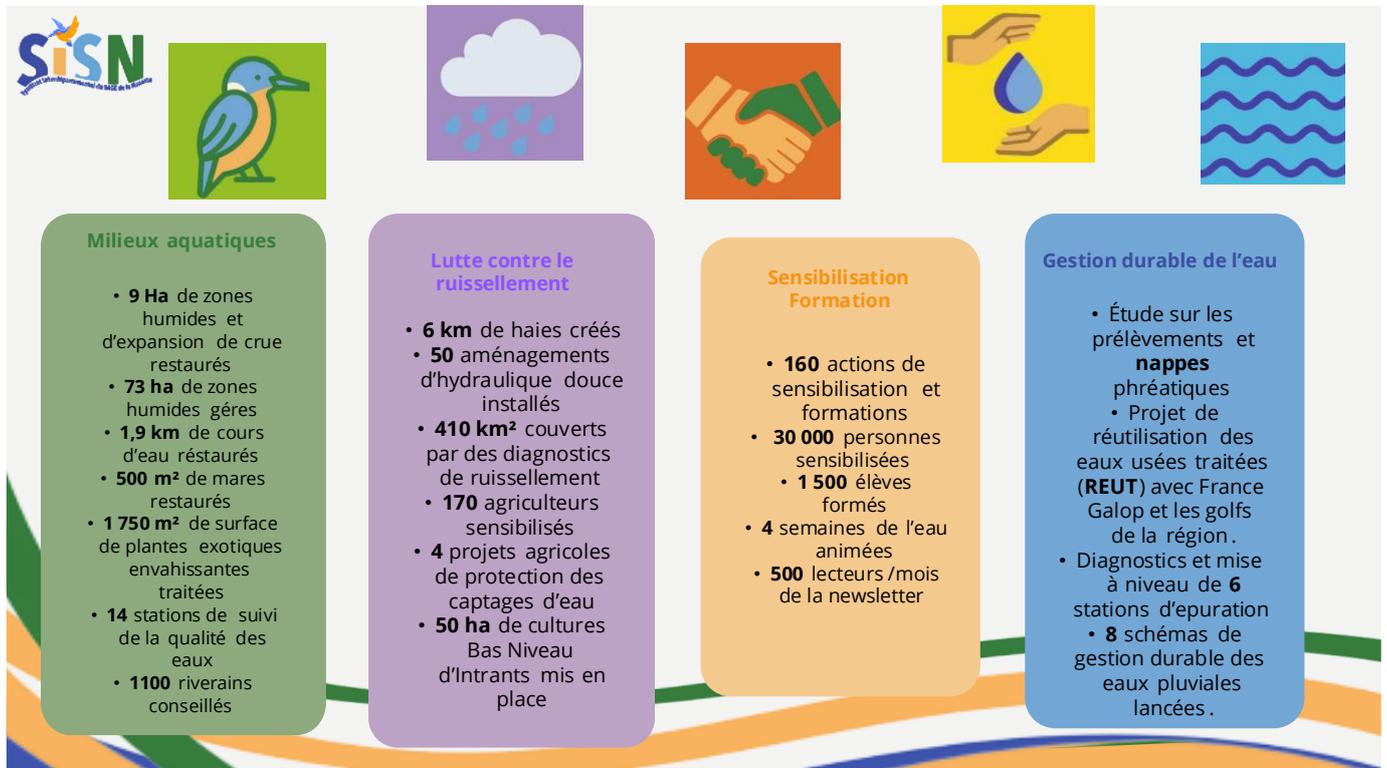
✓ **Sensibiliser et former tous les publics**

Parce que **la protection de l'eau est l'affaire de tous**, le SISN organise des actions pédagogiques dans les écoles, auprès des élus, des techniciens, des riverains et du grand public : animations, visites, ateliers, supports de communication...

✓ **Coordonner la politique locale de l'eau : le SAGE Nonette**

Le SISN coordonne la mise en œuvre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)** : il organise la concertation entre élus, usagers et services de l'État, accompagne les projets en lien avec l'eau, et veille à leur cohérence avec les objectifs du territoire. Il joue ainsi un rôle d'**interface entre stratégie et action de terrain**.

## Nos chiffres clés 2022-2025



## Les riverains : des gardiens du bon état des rivières

En tant que **propriétaire riverain**, vous possédez la berge et la moitié du lit de la rivière, avec vos voisins d'en face. Posséder un terrain en bord de rivière implique aussi des **devoirs** et des **responsabilités**

Voici quelques principes à respecter :

### Vos devoirs :

- **Entretenir régulièrement le cours d'eau** (Articles L215-14 à 16 du Code de l'Environnement) : maintenir son écoulement naturel, son profil d'équilibre et son bon état écologique.
- **Respecter le droit de passage** (Articles L435-6 et L435-7) : notamment en cas de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), comme pour le SISN
- **Garantir le libre écoulement de l'eau** : ne pas obstruer la circulation naturelle de l'eau.

- **Permettre la circulation des engins nautiques non motorisés** : l'eau est un bien commun, mais l'accès aux berges reste soumis à votre autorisation.

🚫 **Ce qui est interdit en bord de rivière :**

- **Polluer le cours d'eau (Article L216-6) : rejets de substances nocives interdits.**
- **Entreposer des déchets, matériaux, fumier ou tontes** : cela pollue et favorise la présence de nuisibles (ragondins...).
- **Utiliser des produits phytosanitaires** : leur usage est strictement interdit à proximité des cours d'eau.

---

🤝 **Ensemble, nous pouvons agir efficacement**

Le SISN est à votre disposition pour vous **informer, conseiller et accompagner**.

🌱 Car préserver nos rivières, c'est préserver notre patrimoine naturel, lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'eau... et garantir un cadre de vie agréable pour tous.

**L'eau, c'est notre bien commun : prenons-en soin, ensemble.**

---

📍 **Vous êtes riverain ou élu et vous avez une question ?**

Le SISN peut vous aider ! Contactez-nous :

**Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette**

17 bis rue Guilleminot

60500 Chantilly

[administration@sisn.fr](mailto:administration@sisn.fr)

03 44 32 99 80

Facebook : [Syndicat de la Nonette](#)

**Toutes les informations en ligne sur :**

[www.sisn.fr](http://www.sisn.fr)